

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de novembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Appel à projets « Val d'Oise Terre de jeux 2024 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de la mise en place d'un cycle de conférences JOP au sein du Club House du complexe sportif Gaston Rébuffat

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 3 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2022/173

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. JOBERT

(pouvoir à Mme BARIL)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Absent excusé : M. CLEMENT

Déposée en Sous-Préfecture le : 15/11/22

Publiée le : 17/11/22

Le Maire



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KEBABTCHIEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Appel à projets « Val d'Oise Terre de Jeux 2024 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de la mise en place d'un cycle de conférences JOP au sein du Club house du complexe sportif Gaston Rébuffat

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2143-2 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides de l'Agence Nationale du Sport aux communes et aux groupements de communes ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 31 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtention d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Val d'Oise Terre de Jeux 2024 » proposé par le Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 90% du montant total toutes taxes comprises ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de sensibiliser les habitants ermontois aux enjeux sociaux et sociétaux des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de transmettre des outils et informations en lien avec les JOP aux associations locales afin qu'elles puissent s'impliquer et mettre en place des projets en lien avec l'Olympisme et le Paralympisme ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de mettre en place des animations en lien avec les JOP au sein du Club house du complexe sportif Gaston Rébuffat désigné comme étant le centre de l'Olympisme et du Paralympisme à Ermont ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet de cycle de conférences JOP au regard des critères fixés par le Conseil Départemental et notamment s'agissant de la mise en place d'un projet en partenariat avec les associations sportives locales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise à hauteur de 90% du coût total TTC de la mise en place d'un cycle de conférences en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document s'y afférant.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

PLAN DE FINANCEMENT : MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE CONFERENCES JOP AU CLUB HOUSE DE REBUFFAT
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

DEPENSES		RECETTES	
	T.T.C.		T.T.C.
Mise en place du cycle de conférences :			
_1 coordinateur de projet 4h/semaine pendant 7 mois	3 584 €	Subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise	8 334,00 €
_ Frais des intervenants mobilisés pendant les conférences	3 500 €		
_ Frais de transport des intervenants	700 €		
_ Frais de communication (bâches, flyers du programme, badges JOP)	550 €	Participation Commune d'Ermont	1 400 €
Frais de bouche	1 400 €		
TOTAL GENERAL	9 734 €	TOTAL GENERAL	9 734 €

(*) Conseil Départemental du Val d'Oise : jusqu'à 90% du montant total TTC du projet (hors frais de bouche)



Vu pour être annexé à
 délibération n° 22-173 du 10.11.22
 ERMONT le 14.11.22
 Le Maire,